

**Référence courrier :**  
CODEP-BDX-2021-058181

**TRANSPORT DUMONT**  
Monsieur Quentin THOMAS  
32 avenue du Périgord  
33370 TRESSES

Bordeaux, le 9 décembre 2021

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection INSNP-BDX-2021-0943 du 9 décembre 2021  
Transporteur routier – Récépissé de déclaration n° CODEP-DTS-2018-044194 du 3 septembre 2018

**Références :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu à Pessac le 9 décembre 2021 lors du chargement de colis radiopharmaceutiques dans un véhicule de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du déclarant.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative au transport par route de substances radioactives et à la radioprotection. Cette inspection s'est déroulée sur le site de CURIUM à Pessac lors de l'expédition de colis radiopharmaceutiques.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- la formation et le suivi dosimétrique du conducteur ;
- les documents de bord ;
- le marquage, l'étiquetage et l'arrimage du colis ;
- le placardage du véhicule ;
- les extincteurs présents dans le véhicule.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart à la réglementation concernant la signalisation orange du véhicule.

### **A. Demandes d'actions correctives**

#### **A.1. Dispositif de signalisation**

Le paragraphe 5.3.2.1.1 de l'ADR dispose que « *Les unités de transport transportant des marchandises*



*dangereuses doivent avoir, disposées dans un plan vertical, deux panneaux rectangulaires de couleur orange conformes au 5.3.2.2.1. Ils doivent être fixés, l'un à l'avant de l'unité de transport, et l'autre à l'arrière, perpendiculairement à l'axe longitudinal de celle-ci. Ils doivent être bien visibles. [...]* »

Les inspecteurs ont constaté que le porte-panneau orange placé à l'avant du véhicule contrôlé n'était pas fixé perpendiculairement à l'axe longitudinal du véhicule.

J'attire votre attention sur le fait que cet écart réglementaire a déjà été constaté en juin 2018 lors de l'inspection réalisée par des inspecteurs de la division de Bordeaux de l'ASN dans vos locaux de Tresses. Cette inspection avait fait l'objet d'une lettre de suite référencée CODEP-BDX-2018-027632 datée du 9 juillet 2018. Par courrier daté du 5 novembre 2018, vous aviez indiqué que « les véhicules équipés de panneaux orange qui ne sont pas fixés perpendiculairement à l'axe longitudinal du véhicule seront bientôt changés. ».

**Demande A1** : L'ASN vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les panneaux rectangulaires de couleur orange soient fixés perpendiculairement à l'axe longitudinal de vos véhicules.

## **B. Demandes d'informations complémentaires**

### **B.1. Lot de bord**

Il a été indiqué aux inspecteurs que le lot de bord présent dans le véhicule avait fait l'objet d'un contrôle. Les inspecteurs ont consulté le bordereau relatif à ce contrôle et ont constaté que la date de réalisation de ce contrôle n'était pas renseignée.

**Demande B1** : L'ASN vous demande de lui préciser la date de réalisation du contrôle du lot de bord présent dans le véhicule contrôlé et de faire figurer cette date sur les bordereaux de contrôle.

## **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle nucléaire de proximité

**SIGNE PAR**

**Jean-François VALLADEAU**